

Commission permanente - 20 juin 2024

AMENDEMENT - Maintenir le financement des GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle)

Rapport N° CP-2024-5-3-2- N° applicatif 9692

Exposé sommaire

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les GEM sont des dispositifs essentiels de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité.

Il est demandé de modifier le rapport, comme suit :

Amendement

Ajouter (page 2)

“ La CeA a réduit de moitié les subventions aux GEM mais, par cette délibération, maintiendra son soutien aux GEM en 2025.”

Déposé par **Madame Ludivine Quintallet** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Ludivine Quintallet